RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 10B86A9A-9EC5-4ABC-A32A-F23A464FB4C3

97.3D TOPO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 24, rue du Vieux Puits
Résidence La Rhumerie, 97351 MATOURY
831 589 734 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze juillet,
A sept heures,

La Société HORIZON, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 24, rue du Vieux Puits, 97351 MATOURY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 988 976 296 RCS CAYENNE,
Représentée par Monsieur Thierry TONDINI, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société 97.3D TOPO,

En présence de Monsieur Thierry TONDINI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Thierry TONDINI de son mandat de Président de la Société à compter du 15 juillet 2025, et décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter du 15 juillet 2025 et pour une durée illimitée :

- **La Société HORIZON,** Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 24, rue du Vieux Puits, 97351 MATOURY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 988 976 296 RCS CAYENNE.

La société HORIZON, représentera la société à l'égard des tiers et aura, conformément à l'article 20 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

La société HORIZON, représentée par son Gérant, Monsieur Thierry TONDINI, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Présidente.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal puis signé par l'Associée Unique et par la Présidente en acceptation de ses fonctions.

L'Associée Unique
La société HORIZON
Représentée par son Gérant, Monsieur Thierry TONDINI

Signé par :
[redacted]
D5F907D641EA470...

La Présidente
La société HORIZON
Représentée par son Gérant, Monsieur Thierry TONDINI
Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente à compter de ce jour »

Bon pour acceptation des fonctions de président à compter de ce jour

[redacted]